

(c) operated or sponsored by a foreign government that has sought and received the consent of the Secretary of State for External Affairs to conduct marine scientific research;

(d) engaged in salvage operations, except where such operations are performed in Canadian waters; or

(e) engaged, with the approval of a pollution prevention officer, within the meaning 10 of section 661 of the *Canada Shipping Act*, in activities related to a marine pollution emergency, or to a risk thereof.

c) pour des activités de recherches océanographiques conduites ou commanditées par un gouvernement étranger si celui-ci a obtenu l'autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

d) à des opérations de sauvetage, sauf lorsque celles-ci se déroulent dans les eaux canadiennes;

e) avec l'approbation d'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution, 10 désigné aux termes de l'article 661 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, pour des activités liées à une situation d'urgence causée par la pollution marine, réelle ou appréhendée.

Assistance in cases of distress

(3) Nothing in this section precludes a foreign ship or a non-duty paid ship from 15 rendering assistance to persons, ships or aircraft in danger or distress in Canadian waters.

(3) Le présent article n'interdit pas à un navire étranger ou un navire non dédouané de porter secours à des personnes, un navire ou un aéronef en danger ou en détresse dans les eaux canadiennes.

Non-interdiction de porter secours

United States Wreckers Act

(4) Subsection (1) does not apply in respect of operations permitted by the *United States Wreckers Act*.

(4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux opérations de sauvetage autorisées par la *Loi sur les bateaux sauveteurs des États-Unis*.

Loi sur les bateaux sauveteurs des États-Unis

DEW Sites

(5) Subsection (1) does not apply to any ship that is owned by the Government of the United States and used for the sole purpose of transporting goods of Canadian or United 25 States origin owned by the Government of the United States to supply Distant Early Warning Sites.

(5) Le paragraphe (1) ne s'applique pas 25 aux navires du gouvernement des États-Unis qui sont utilisés seulement pour le transport des marchandises d'origine canadienne ou américaine appartenant à ce gouvernement et destinées à approvisionner les postes du 30 réseau avancé de préalerte.

Exception

Issuance of licence: foreign ship

4. (1) Subject to section 7, on application therefor by a person resident in Canada 30 acting on behalf of a foreign ship, the Minister of National Revenue shall issue a licence in respect of the foreign ship, where the Minister is satisfied that

4. (1) Sous réserve de l'article 7, sur demande d'un résident du Canada agissant au nom d'un navire étranger, le ministre du Revenu national délivre une licence pour le 35 navire s'il est convaincu à la fois :

Licence : navires étrangers

(a) the Agency has determined that no 35 Canadian ship or non-duty paid ship is suitable and available to provide the service or perform the activity described in the application;

a) que l'Office a déterminé qu'il n'existe pas de navire canadien ou de navire non dédouané qui soit à la fois adapté et disponible pour assurer le service ou être affecté 40 aux activités visées dans la demande;

(b) where the activity described in the 40 application entails the carriage of passengers by ship, the Agency has determined that an identical or similar regularly scheduled and adequate marine service is not available from any person operating 45 one or more Canadian ships;

b) dans le cas d'activités qui comportent le transport de passagers par navire, que l'Office a déterminé qu'aucun exploitant de navires canadiens n'offre un service 45 régulier adéquat — identique ou comparable;

c) que des arrangements ont été pris à l'égard du paiement des droits et taxes